Contrat d'Inscription

Réseau Animation Jeunes Pays de Saverne

OBJET DE CE DOCUMENT

Ce contrat est à remettre signé au RAJ par toute famille inscrivant son enfant à nos activités. Il expose les engagements pris par les parents et les informe sur les règles de fonctionnement qu'ils acceptent au moment de l'inscription.
Tout parent inscrivant son enfant est tenu de prendre connaissance du présent contrat et de le signer.

PREAMBULE

Nos camps, séjours, accueils de loisirs et sorties ont les objectifs éducatifs suivants :

- Encourager le pouvoir d'agir des jeunes
- Renforcer l'autonomie et le sens des responsabilités
- Stimuler la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique
- Développer les compétences sociales et cognitives des jeunes
- Favoriser la vie en groupe et le savoir-être
- Encourager l'éveil corporel et sensoriel, la motricité, à travers des activités physiques et ludiques
- Favoriser l'accès à la culture, les pratiques artistiques, l'expression de soi et la créativité
- Sensibiliser les jeunes aux enjeux du changement climatique
- Promouvoir la mixité sociale et les relations intergénérationnelles

ADHESION

Toute personne désirant participer aux activités programmées par le RAJ doit s'acquitter de la cotisation annuelle et remplir un formulaire d'inscription via le portail famille Belami.
Pour toute une famille, l'adhésion (unique) est de 10 €.
Pour un enfant seul, l'adhésion est de 6 €.
L'adhésion est valable pour une année scolaire (de septembre à août).
Elle n'est pas incluse dans les tarifs des activités.

INSCRIPTION ET PAIEMENTS

INSCRIPTION

- Aucune inscription n'est prise par téléphone.
- L'inscription doit se faire à partir du portail famille https://raj.leportailfamille.fr/
- Pour toute inscription, il est **obligatoire** d'enregistrer les pièces spécifiques à l'activité sur le portail familles
    - La dernière page du présent contrat, signée.
    - La fiche sanitaire de liaison, dûment remplie
    - La fiche individuelle de renseignements
    - Un justificatif récent du quotient familial (sur le site caf.fr se connecter à son espace "Mon Compte")
    - Un justificatif d'assurance responsabilité civile (votre enfant doit bénéficier d'une couverture « accident individuel »).
    - Une attestation d'aisance aquatique

Attention : l'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet et que le chèque d'acompte sera déposé au RAJ (pas de virement pour les acomptes).

L'équipe du RAJ se tient à disposition des familles pour les accompagner au besoin dans la saisie des inscriptions sur Belami.
Il est possible de vous rendre dans nos bureaux pour finaliser une inscription, sur rendez-vous uniquement (appeler le 03 88 71 86 23).
A noter : le tarif le plus élevé s'applique aux familles extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Saverne.

PAIEMENT

Attention : une fois l'acompte payé, le paiement du solde s'effectue obligatoirement avant l'activité, au plus tard une semaine avant le début du mois de l'activité.

Une facture sera délivrée sur votre compte Belami pour permettre le règlement.
Le règlement peut être déposé au siège de l'association, dans la boîte aux lettres ou réalisé par virement bancaire. Nous acceptons les chèques bancaires et les chèques ANCV. Nous n'acceptons pas les espèces.

Pour les accueils ou séjours, les tarifs sont différenciés en fonction du quotient familial. Le quotient familial est à justifier, sans quoi le tarif maximum sera appliqué.

Nos tarifs incluent toujours l'encadrement, le matériel pédagogique, l'assurance, les repas et le cas échéant l'hébergement.
Certaines activités peuvent cependant donner lieu à un supplément.

Le RAJ se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler les différents programmes des activités ou des séjours.

CONDITIONS D'ANNULATION (du fait de la famille)

- Sur présentation d'un certificat médical, toute activité ou séjour annulé ou écourté donnera lieu à un remboursement de la période d'absence.

- Une annulation peut se faire sans frais jusqu'à 15 jours avant le mois de début de l'activité.

- Une annulation à moins de 2 semaines avant le début du mois de l'activité entraîne le paiement de l'acompte.

- Une annulation à moins d'1 semaine avant le début du mois de l'activité entraîne le paiement du solde.

ARRIVEES ET DEPARTS (ALSH NOTAMMENT)

- Les enfants seront remis au(x) parent(s) exerçant l'autorité parentale ou à des tierces personnes désignées par écrit sur la fiche d'inscription.
- Le personnel encadrant sera en droit de demander la présentation d'une pièce d'identité.
- Pour les enfants dont les parents souhaitent qu'ils rentrent seuls à leur domicile, le départ sera autorisé que pour les enfants âgés de 8 ans (dans l'année civile) et plus, sous couvert d'une autorisation parentale écrite mentionnée dans la fiche sanitaire.
- Les enfants autorisés pourront quitter la structure à la fin des activités du jour, à l'heure indiquée par le représentant légal.
- Si un enfant n'a pas été récupéré par une personne habilitée à la fin de l'horaire de l'activité, le responsable de la structure est théoriquement dans l'obligation de remettre celui-ci aux autorités de police sauf cas de force majeure dûment signalée à la structure.
- Notre ALSH est un projet dont la dynamique est pensée pour des journées pleines et une semaine entière. La présence de chaque enfant à l'intégralité des activités de chaque journée est importante pour tout le collectif.

COMPORTEMENT DES ENFANTS ET ADOLESCENTS

RESPECT ET CIVILITÉ :
Les enfants fréquentant le RAJ sont tenus de faire preuve de respect envers l'ensemble du personnel, des autres enfants, ainsi que des biens matériels et des locaux de l'établissement. Tout comportement irrespectueux, agressif, intimidant, ou toute forme de harcèlement envers autrui est strictement interdit.

PARTICIPATION ACTIVE :
Les enfants sont encouragés à participer activement aux activités proposées dans le respect des règles établies. Ils doivent suivre les consignes données par les animateurs et intervenants, et contribuer au bon déroulement des activités en respectant les horaires et en coopérant avec les autres participants.

GESTION DES CONFLITS :
En cas de désaccord ou de conflit, les enfants sont encouragés à résoudre les problèmes de manière pacifique et constructive, en privilégiant le dialogue et en respectant les opinions des autres. Ils doivent signaler tout problème ou toute situation de conflit à l'animateur ou à la direction.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ :
Les enfants sont tenus de respecter les règles d'hygiène et de sécurité établies dans l'association. Ils doivent adopter des comportements responsables en matière d'utilisation du matériel et des équipements, ainsi qu'en ce qui concerne

leur sécurité et celle des autres.

CONSÉQUENCES DES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS :

Tout comportement inapproprié ou perturbateur de la part des enfants peut entraîner des mesures telles que des avertissements, voire une exclusion temporaire ou définitive de l'association, selon la gravité des faits et après concertation avec les parents.

ENGAGEMENT DES PARENTS

Les parents sont invités à soutenir et à encourager leurs enfants à respecter les règles de comportement du RAJ et à coopérer avec le personnel éducatif pour favoriser leur développement personnel et social.

RESPECT ET COURTOISIE :

Les parents et tuteurs légaux des enfants fréquentant le RAJ sont priés de faire preuve de respect et de courtoisie envers l'ensemble du personnel, des autres parents et des enfants. Tout comportement agressif, insultant ou perturbateur envers les membres du personnel ou les autres parents est strictement prohibé

COMMUNICATION CONSTRUCTIVE :

En cas de désaccord ou de problème, les parents sont invités à privilégier la communication constructive avec le personnel du RAJ. Les discussions doivent se dérouler dans le respect mutuel, en cherchant à trouver des solutions qui préservent l'intérêt supérieur de l'enfant et le bon fonctionnement de l'association.

RESPECT DES RÈGLES ET DES DÉCISIONS :

Les parents sont tenus de respecter les règles et les décisions prises par la direction de l'association. En cas de désaccord, ils ont la possibilité de faire appel à la direction pour exprimer leurs préoccupations de manière appropriée, sans perturber le bon déroulement des activités.

RESPONSABILITÉS DU RÉSEAU ANIMATION JEUNES

DÉFINITION DE LA RESPONSABILITÉ DU RAJ

Le RAJ ne saurait être tenu responsable que des seuls manquements à son obligation de prudence et de surveillance des mineurs. Celle-ci impose de veiller à la qualité de l'encadrement et des activités.
Les responsabilités du RAJ débutent au moment de la prise en charge effective de l'enfant par les personnels de l'association. Si l'enfant doit exceptionnellement partir en cours d'activité, une décharge dûment remplie doit être remise au responsable de l'activité par le parent. La responsabilité du RAJ ne saurait être engagée en cas de perte, de détérioration ou de vol.

AUTORISATION PARENTALE DE DIFFUSION DE L'IMAGE DE VOTRE ENFANT

Le RAJ peut être sollicité par la presse (journal, radio, télévision) dans le cadre d'un reportage. Par ailleurs, l'association peut illustrer avec des photos des activités dans les journaux municipaux d'informations des communes, les sites internet du RAJ, des communes, des écoles… ou utiliser ces photos dans le cadre des activités elles-mêmes (exposition, plaquettes…). L'association ainsi que l'équipe d'animation sont attentives à la qualité de l'organe de diffusion, au contenu du thème, au message véhiculé et au traitement, notamment numérique, des informations (image, interview) fournies. Tout usage à des fins publicitaires, commerciales ou politiques est exclu. Votre attention est particulièrement attirée sur le « droit à l'image de votre enfant mineur » qui nécessite votre assentiment pour toute diffusion selon l'article 9 du Code Civil. Ainsi, sur la fiche sanitaire qui vous sera remise, vous voudrez bien indiquer si vous autorisez ou non la diffusion d'une image de votre enfant par laquelle il serait reconnaissable.

TRANSPORT

L'équipe d'animation peut être amenée à transporter les enfants en véhicule sur des lieux d'activités, dans le cadre d'un atelier, ou pour l'organisation d'une soirée ou d'un événement. Les personnes autorisées à conduire sont désignées par la Direction du RAJ et le véhicules seront assurés en fonction.

ASSURANCES

Les parents s'engagent à faire connaître au RAJ le nom et l'adresse de leur assureur couvrant leur Responsabilité Civile et tout particulièrement la clause couvrant les accidents individuels. Pour sa part le RAJ a souscrit une assurance Responsabilité Civile auprès de GROUPAMA Assurances Contrat n° 72950784 0004.

Monswiller le 15 mai 2025
Le Président du RAJ,
Erwann FEST

Je soussigné.e

NOM :

Prénom :

Responsable légal de l'enfant

NOM :

Prénom :

Souhaite l'inscrire à l'activité :

- ☐ ALSH Dettwiller
- ☐ Colo Neuwiller-Lès-Saverne
- ☐ Séjour au Bruderbach
- ☐ Activité à la journée

(Pour toutes les activités, indiquer les détails sur votre compte Belami)

Je déclare avoir pris connaissance des éléments du contrat d'inscription ci-dessus et m'engage à en respecter les termes.

Date et signature du/des parent(s) :